



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

réglementation

Question écrite n° 41357

Texte de la question

M. Léonce Deprez demande à Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, de lui préciser les perspectives et les échéances des réflexions interministérielles engagées par les administrations centrales concernées sous l'égide de la chancellerie, à l'égard de l'amélioration du fonctionnement de la copropriété immobilière, notamment quant à la transparence de gestion.

Texte de la réponse

Le garde des sceaux fait connaître à l'honorable parlementaire que la section 2 du projet de loi relatif à la solidarité et au renouvellement urbains, actuellement en discussion au Parlement, prévoit notamment, en vue d'améliorer la gestion des immeubles soumis au régime de la loi du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis, l'établissement d'un plan comptable spécifique au syndicat des copropriétaires afin d'assurer, par une comptabilité normalisée, compréhensible et précise, la transparence et la sincérité des comptes, ainsi que de permettre le suivi des mouvements de fonds. La création d'un plan comptable spécifique au syndicat permet, en outre, de mieux définir le contenu du budget prévisionnel, de préciser la date d'exigibilité des provisions correspondant au budget voté et de mettre en place une procédure accélérée de recouvrement de ces provisions. Ces dispositions, contenues dans le projet de loi précité, sont issues de la réflexion interministérielle menée sous l'égide de la chancellerie dans le but d'améliorer le fonctionnement de la vie en copropriété tout en veillant à conserver les principes et les équilibres fondamentaux de la loi du 10 juillet 1965 précitée.

Données clés

Auteur : [M. Léonce Deprez](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41357

Rubrique : Copropriété

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 février 2000, page 818

Réponse publiée le : 19 juin 2000, page 3724